# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

Début de la séance : 18heures

Présents: 8

CHASSANDE Joëlle, CORBALAN Noëlle, LEVET Jean-Michel, ROCHE Annie, REYMOND Christian STRADIOTTO Alain, THOMASSIN Dominique, VAUSSENAT Stéphane.

Absents : GENTIL Joël, ROUSSILHE Claude (excusé),

Désignation du secrétaire de séance : Christian Reymond

Achat de la parcelle  $N^\circ E$  312 au Montmayen dans le cadre des ENS et demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle que suite à une délibération du 29/10/2014 la commune de Pinsot avait décidé d'acheter les parcelles E312, E315 et E322 au Montmayen.

Cette première délibération avait été annulée et remplacée, par la délibération du 2 juin 2015 : La commune ne pouvait pas acquérir la totalité de la parcelle E 312 car ce Bien est Non Délimité (BND) et que l'un des propriétaires n'est pas identifié. Cette parcelle avait donc été retirée de la vente.

Aujourd'hui Monsieur le Maire propose de se prononcer tout de même pour acheter la parcelle E312 en partie, à Messieurs Arnaud, Bergin et Raffin. La dernière partie de cette parcelle en Bien non délimité pourra être achetée plus tard, lorsque les recherches auront abouti concernant le 4e propriétaire.

Monsieur le Maire propose d'acquérir en partie la parcelle E312, et de demander une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère dans le cadre des ENS.

Le Maire donne lecture du projet d'acquisition de la parcelle E312 située sur l'Espace Naturel Sensible et des pièces du dossier.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

# - Décide l'achat de la parcelle suivante :

Département	Commune	Section	N°	Anc N°	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit
					Gérard Arnaud :3509	
					Jean Bergin :3509	
38	PINSOT	Е	312		Michel Raffin :5233	La jasse

Pour une surface totale : 12 251 m<sup>2</sup> Pour un montant total de 12 741.04 €

- Autorise le Maire à faire toutes les démarches concernant cette vente et à signer tout document la concernant
- Charge Le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier pour l'obtention d'une subvention au taux de 97 % sur les crédits des ENS.

### Délibération adoptée à l'unanimité.

Achat de la parcelle  $N^{\circ}E$  314 au Montmayen dans le cadre des ENS et demande de subvention auprès du Conseil Général

Le Maire informe le conseil municipal que la parcelle E314 au Montmayen est en vente. Il propose d'acquérir cette parcelle et de demander une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère dans le cadre des ENS.

Le Maire donne lecture du projet d'acquisition des parcelles situées sur l'Espace Naturel Sensible et des pièces du dossier.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide l'achat de la parcelle suivante :

Département	Commune	Section	N°	Anc N°	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit
38	PINSOT	Е	314		2690	La jasse

Pour une surface totale : 2690 m<sup>2</sup> Pour un montant total de 2797.6 €

- Autorise le Maire à faire toutes les démarches concernant cette vente et à signer tout document la concernant
- Charge Le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier pour l'obtention d'une subvention au taux de 97 % sur les crédits des ENS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

# Convention de gestion provisoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention de gestion provisoire du service administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.

La compétence eau et assainissement a été transférée au Grésivaudan le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence eaux pluviales urbaines fait partie intégrante de la compétence assainissement.

Dans l'attente de la définition du périmètre « communautaire » de cette compétence et de ses modalités de financement, il convient à titre transitoire que le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire des communes compétentes jusqu'alors.

Cette convention a donc pour objet de préciser les missions confiées par le Grésivaudan à la commune de Pinsot en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Jusqu'à ce que le Grésivaudan se voie transférer les recettes relatives à l'exercice de cette compétence, depuis le budget général des communes vers le budget général de l'intercommunalité, les communes continuent d'assurer le financement de cette compétence.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autorise à signer la convention jointe à la présente délibération.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer avec la communauté de communes le Grésivaudan, la convention de gestion provisoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines

# Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie comme chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pinsot décide :

#### Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Pinsot décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Pinsot décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

-Montant : 100 000 Euros -Durée : un an maximum

-Taux d'intérêt applicable à un tirage effectué EONIA + marge de 0.92 % par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds :

Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 400 Euros

- Commission d'engagement : néant

- Commission de mouvement : néant

- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **Article-2**

Le conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

### **Article-3**

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Avis de la commune pour une demande d'avenant de la société Asco Energie au cahier des charges de la concession de la chute des moulins pour l'intégration des ouvrages de la concession de Chinfert.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit donner son avis sur la demande d'avenant de la société Asco Energie au cahier des charges de la concession de la chute des moulins pour l'intégration des ouvrages de la concession de Chinfert.

La société Asco Energie demande que l'exploitation du groupe de production de Chinfert soit rattachée à la concession d'exploitation des moulins située à Allevard.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne un avis favorable à la demande d'avenant de la société Asco Energie, et ne s'oppose pas au rattachement de l'exploitation du groupe de production de Chinfert à la concession d'exploitation des moulins située à Allevard

Approbation du compte administratif de liquidation et du compte de gestion définitif de la régie électrique de Pinsot

1. Monsieur le Maire présente le compte de liquidation administratif de la régie électrique de Pinsot de l'année 2018 qui se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépense exercice	33 838.07	39 299.81
Recette exercice	42 260.82	0
Solde	8 422.75	-39 299.81
Résultat de clôture 2017	+ 62 671.50	+ 128 260.94
Résultat de clôture 2018	+ 71 094.25	+88 961.13

• un excédent d'investissement 88 961.13 €

• un excédent de fonctionnement 71 094.25 €

2. Les montants du compte de gestion, validés par le comptable public de la trésorerie d'Allevard, concordent avec ceux du compte de liquidation administratif de liquidation de la régie électrique de Pinsot.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- approuve le compte administratif de liquidation 2018 de la régie électrique de Pinsot
- approuve le compte de gestion du comptable public
- autorise le comptable public de la trésorerie d'Allevard à passer les écritures de reprise de la régie électrique dans le budget communal de Pinsot.

# Approbation du compte administratif de liquidation et Délibération d'intégration des résultats 2018 de la régie au budget Principal de la commune de Pinsot

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2018 de la régie de Pinsot doivent être intégrés au budget principal de la commune.

Les résultats du compte administratif 2017 du budget de la commune sont

	Fonctionnement	Investissement
COMMUNE		
Résultat de clôture 2017	268 971,74	- 6845,96
après intégration des budgets	200 7/1,/4	0 043,70
eau et assainissement		
RESULTAT DE CLOTURE	71 943.3	88 962.13
REGIE 2018	/1 943.3	00 902.13
COMMUNE	340 915.04	92 116 17
(après intégration)	340 913.04	82 116.17

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- La reprise des résultats 2018 de la régie au budget principal de la commune de Pinsot
- Soit +340 915.04 euros en fonctionnement
- Et +82 116.17 euros en investissement

# Décision modificative n°1 Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour plusieurs motifs :

- Suite à l'intégration des résultats de clôture de la régie de Pinsot au budget principal de la commune
- Les travaux de la route forestière de Rambaudes ainsi que les recettes (subventions) afférentes à ce projet doivent être intégrées au budget
- Les travaux d'extension du refuge de l'Oule ainsi que les recettes (subventions) afférentes à ce projet doivent également être intégrées au budget.

La décision modificative suivante est proposée :

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
23	2315	20183	Travaux refuge de l'Oule	Installations, matériel et outillage techniqu	65 346,23

23	2315	2018	Piste forestière des Rambaudes	Installations, matériel et outillage techniqu	157625,96
012	6411			PERSONNEL TITULAIRE	41 094,25
001	001	OPFI			-6 845.96
011	60612			Énergie - électricité	30 000,00
	1		•	Total	287 220,48

# **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération		Nature	Montant
13	1323	20183	Subv oule	Départements	19 138,00
13	1327	2018	Subv Rambaudes	Budget communautaire et fonds structurels	50 260,00
13	1321	2018	Subv Rambaudes	État et établissements nationaux	37 695,00
13	1322	20183	Subv oule	Régions	14 353,00
13	1323	2018	Subv Rambaudes	Départements	12 565,00
001	001	OPFI	Excédent régie	Solde d'exécution de la section d'investissem	82 115,23
002	002		Excédent régie	Résultat d'exploitation reporté	71 094,25
	L	1	1	Total	287 220,48

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- La décision modificative ci-dessus

# BAIL DE CHASSE

Le Maire Rappelle qu'une délibération a déjà été prise le 20 juin 2018 pour la signature du bail de chasse, la délibération n°2018-06-25.

Après discussion le conseil municipal souhaite apporter des modifications à ce premier bail de chasse.

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente :

Le Maire donne lecture du nouveau projet de bail de chasse au Conseil Municipal.

La commune de Pinsot loue au Président de l'ACCA le droit exclusif de chasse sur environ 1374 ha de la commune (détail dans le bail annexé à la présente délibération), pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, moyennant un loyer annuel de 1500 euros, pour la saison 2018/2019, puis un loyer annuel de 2000 euros pour l'année suivante 2019/2020.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer au nom de la commune le bail de chasse annexé à la présente délibération, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, moyennant un loyer annuel de 1500 euros, pour la saison 2018/2019, puis un loyer annuel de 2000 euros pour l'année suivante 2019/2020.

# Chéquier « jeunes »

Monsieur Le Maire propose dans le cadre des aides aux familles de reconduire le remboursement du chéquier « jeunes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

- Remboursement du chéquier jeunes : 8€

# Demande de subvention pour la rénovation du Habert du Plan à Gleyzin

Le Maire rappelle qu'une délibération sur ce sujet a déjà été prise le du 27 avril 2018, la délibération n° 2018-04-18. Les montants du projet ont été affinés.

Le Maire propose de reprendre une délibération qui annule et remplace la précédente.

Ce bâtiment abritait jadis une étable avec une grange. Le fromage de vache était fabriqué sur place dans un petit bâtiment annexe.

Une turbine mettait en action une baratte avec la force de l'eau du Gleyzin (turbine).

La priorité du projet consiste dans un premier temps, à rénover le grand bâtiment (mur et toiture 120m2 environ), pour le remettre en sécurité.

En effet ce bien permettra à des familles de non marcheurs ou accompagnées d'enfants en bas âge de profiter des joies de la montagne.

Beaucoup de familles montent jusqu'au Gleyzin mais le chalet de l'Oule est difficile d'accès. Les promeneurs qui n'arrivent pas à poursuivre pourraient attendre au niveau du habert du Plan, le cadre est magnifique.

Sur le Plan de Gleyzin, la commune a déjà engagé des travaux d'ouverture de paysage pour optimiser la surface pâturée. Cette ouverture permet également à l'éleveur de mieux surveiller son troupeau et de pouvoir intervenir rapidement en cas de problème.

Ces travaux d'ouverture, très importants pour la préservation du site ont été exclusivement financés par la commune de Pinsot.

Ce bâtiment servira également pour promouvoir des évènements sur la biodiversité

- Expositions
- Conférences
- Travaux avec des écoliers pour la création d'herbiers, de reconnaissance animale et végétale avec un accompagnateur de montagne
- Proximité de l'ENS du Bout...

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'approuver le projet et de solliciter une aide financière du département et de la communauté de communes du Grésivaudan pour rénover le Habert du Plan à Gleyzin, pour la somme de 48 293.80€ HT.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D' approuver la réalisation du projet
- D'autoriser le Maire à solliciter une aide financière du département dans le cadre ENS, de la communauté de communes du Grésivaudan et de la région pour rénover le Habert du Plan à Gleyzin, pour la somme de 48 293.80€ HT.

# Demande de subvention pour la rénovation vitraux de l'église de Pinsot

Monsieur le Maire explique que les vitraux de l'église doivent être rénovés.

En effet l'église de Pinsot est un lieu très visité pendant la période estivale. L'église accueille des expositions mais aussi des concerts.

Des vitraux de qualité fabriqués dans les règles de l'art, par un maître verrier grenoblois de renom, apporterait à cet édifice une valeur patrimoniale supplémentaire.

Le style contemporain permettrait d'ajouter une touche d'originalité tout en conservant l'esprit du lieu.

L'estimation de la création et de la pose de 7 vitraux s'élève à 24 085.60 euros Hors Taxes.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la région pour le réaliser.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation du projet
- D' autoriser le Maire à solliciter une aide financière de la région de 80%, soit 19 268.48 euros pour rénover les vitraux de l'église, pour la somme de 24 085.60€ HT.

# **Questions diverses**

- Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui ont participé à la réussite des journées du patrimoine au musée.
- Les travaux du refuge de l'Oule ont commencé, tous les lundis l'hélicoptère monte le personnel + les matériaux
- La réfection de la piste forestière des Rambaudes a également débuté. Une réunion de chantier a lieu tous les lundis.
- Les travaux de piquetage du mur du cimetière ont commencé. Un état des lieux a été fait par l'huissier, pour constater l'état des tombes avant les travaux.
- En octobre auront lieu les travaux sur l'éclairage public, ainsi que l'enfouissement des réseaux secs au pavé.
- Sur la route de Gleyzin les traversées de route seront refaites en octobre.
- Cette année le marché de noël aura lieu à Pinsot, en même temps que le trail du Haut Bréda.





La région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère subventionnent les travaux d'urgence, de remise en état des routes de Pinsot, suite à la tempête Eléanor.

- Conseil départemental : 8105€

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 11 610€